

Présidence : Suisse

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (1010^e séance plénière)

1. Date : Jeudi 17 juillet 2014

Ouverture : 16 h 30

Clôture : 16 h 35

2. Président : Ambassadeur T. Greminger

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION SPÉCIALE D'OBSERVATION DE
L'OSCE EN UKRAINE

Président

Décision : Le Conseil permanent a soumis la décision sur la prorogation du mandat de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine à une procédure d'approbation tacite prenant fin le mardi 22 juillet 2014 à midi HEC ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Vendredi 18 juillet 2014 à 12 h 30, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/
17 July 2011

FRENCH
Original: ENGLISH

1010^e séance plénière

Journal n° 1010 du CP, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCISION SUR
LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION SPÉCIALE
D'OBSERVATION DE L'OSCE EN UKRAINE, SOUMISE
À UNE PROCÉDURE D'APPROBATION TACITE PRENANT
FIN LE MARDI 22 JUILLET 2014 À MIDI HEC**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1117 du 21 mars 2014 sur le déploiement d'une mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine,

Tenant compte de la demande du Gouvernement ukrainien relative à la prorogation du mandat de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (CIO.GAL/114/14 du 10 juillet 2014),

Décide :

1. De proroger le mandat de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine de six mois supplémentaires après l'expiration de son mandat actuel le 20 septembre 2014 ;
2. D'approuver les arrangements ainsi que les ressources financières et humaines pour la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, tels qu'ils figurent dans le document PC.ACMF/24/14 pour la durée de prorogation du mandat couverte par la présente décision. À cet égard, autorise l'allocation de 4 650 000 euros provenant de l'excédent de trésorerie de 2013 et la mise en recouvrement de 4 858 000 euros sur la base du barème des opérations de terrain, le solde étant financé grâce à des contributions volontaires.